



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Le ministre d'État

Paris, le

03 SEP. 2009

Réf. : CG/A09029406 - D09014494

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Par lettre ouverte en date du 31 juillet 2009, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la position de la CGT concernant la réforme de l'administration de la mer et du littoral.

En ce qui concerne vos remarques de fond, je vous rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre plus large de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat qui vise à mettre en place une politique intégrée adaptée au littoral, en renforçant un pilotage cohérent et efficace à travers une organisation interrégionale et départementale de l'administration de la mer.

Je vous précise également que le cadre de la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral, donné par la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009, impose un calendrier très contraint qui s'intègre, dans un souci de cohérence, dans celui de la création des directions départementales des territoires qu'il convient de mener à bien d'ici le 1^{er} janvier 2010.

Par ailleurs, cette réorganisation s'appuie, sur ce qui concerne l'administration de la mer et du littoral, sur les ambitions des politiques publiques dégagées par le Grenelle de la Mer, à laquelle votre organisation a participé de façon extrêmement utile.

Comme vous, il me paraît essentiel de pouvoir donner aux agents les perspectives les plus précises quant à l'organisation à mettre en place afin de leur permettre de se positionner dans les nouvelles structures.

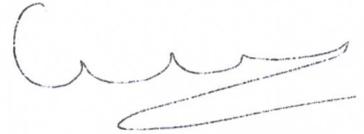
Sur les modalités de préfiguration des directions interrégionales de la mer et les directions départementales des territoires et de la mer, vous avez souhaité, lors de la réunion du groupe d'échange du 31 juillet dernier qu'un accompagnement de qualité soit proposé à l'ensemble des personnels concernés par ces réorganisations.

Monsieur Nicolas BAILLE
Secrétaire Général adjoint
FNEE-CGT
263 rue de Paris
Case 543
93515 MONTREUIL Cedex

Cette circulaire s'appuiera sur les textes existants et notamment la circulaire ministérielle du 31 octobre 2008 pour la création des directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement, qui avait fait l'objet d'une large concertation, et la circulaire du 27 mars 2009 du Premier Ministre pour l'instauration des directions départementales des territoires. Les mesures qu'elles prévoient, héritières de celles mises en œuvre lors de précédentes réorganisations, ont démontré leur efficacité pour garantir les droits des agents en matière d'information, de choix et de recours. C'est la raison pour laquelle elles seront reprises pour la mise en application de cette réforme.

Je vous précise enfin que les conclusions du Grenelle de la Mer n'auront que peu d'incidence sur la réorganisation de l'administration territoriale de la mer et du littoral, celle-ci devant au contraire permettre de favoriser leur mise en œuvre.

En espérant avoir répondu à vos préoccupations, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général adjoint, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Louis BORLOO